

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE

### PRÉAMBULE

A l'occasion du grand oral du bac, et de l'oral du Brevet des 3èmes, ainsi que des ateliers d'éloquence du Conseil Municipal des Jeunes de Bois-Colombes, la ville de Bois-Colombes lance son premier « concours d'Éloquence » à destination de la jeunesse bois-colombiens.

L'éloquence est l'art de s'exprimer, d'émouvoir et de convaincre avec aisance et élégance.

Ce concours a pour objectif la mise en pratique de l'exercice de la parole et de l'organisation de la pensée, par des jeunes désireux de dissenter et de s'exprimer sur une citation.

### ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Ce concours est entièrement gratuit et il est destiné à l'ensemble des jeunes scolarisés ou résidant à Bois-Colombes âgés entre 11 et 18 ans, répondant aux conditions d'inscriptions.

Il sera organisé autour de deux tranches d'âge : les 11-14 ans et les 15-18 ans.

### ARTICLE 2 : SUJETS

Deux sujets sont proposés aux candidats dans chaque catégorie

- Pour les 11-14 ans
  - L'argent fait le bonheur
  - Toute vérité est-elle bonne à dire ?
  
- Pour les 15-18 ans
  - Être est plus indispensable qu'avoir ?
  - Faut-il crier fort pour se faire entendre ?

### ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Le candidat devra :

- Résider, travailler ou étudier dans la ville de Bois-Colombes
- Avoir entre 11 et 18 ans
- Compléter le formulaire d'inscription et accepter le règlement du concours

Pour participer, le candidat devra retourner par mail à [cmj@bois-colombes.com](mailto:cmj@bois-colombes.com) avant la date de fin d'inscription les informations nécessaires :

- Indication dans l'objet du mail : Concours d'éloquence de Bois-Colombes – Nom de la structure- Prénom et nom du candidat
- Le formulaire d'inscription dûment complété, et signé l'autorisation de diffusion de l'image
- La signature et l'acceptation complète du règlement présenté ici
- L'envoi d'un audio, en format mp3 ou une vidéo, format avi ou mp4, de présentation de l'argumentation sur le sujet choisi, de moins de 2 minutes (voir les modalités à l'article 4). Ou encore, le candidat peut remettre la vidéo sur une clé USB au service jeunesse, du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h, au 79, rue Charles DUFLOS, 92270 Bois-Colombes. Dans ce cas, le formulaire en ligne devra au préalable être rempli.

L'objectif est de départager les candidats sur la qualité de leur expression orale et sur les grandes lignes de l'argumentation, sa cohérence et l'originalité de son angle d'étude avec un des sujets du concours. En cas de non-respect du sujet, la candidature ne pourra être pré sélectionnée pour la finale.

Cet exercice devra respecter les mêmes conditions que l'exposé final. Après l'envoi, aucune modification ne pourra être apportée aux productions.

La transmission de ces éléments tient lieu d'inscription au concours.

#### **ARTICLE 4 : LE CONCOURS**

Le candidat expose une idée, défend un point de vue, argumente, persuade, provoque, dégage une émotion, à partir du thème, en fonction de la catégorie, devant un jury et un public.

La présentation devra être comprise entre 2 et 3 minutes, quelle que soit la catégorie d'âge.

Le texte est soigneusement préparé à partir d'un écrit.

#### **ARTICLE 5 : LES CRITERES D'EVALUATION**

Les candidats seront évalués sur trois points principaux :

- La façon de s'exprimer, pour 50% de l'évaluation : l'intonation, l'expression, la capacité de convaincre, le vocabulaire...
- Le fond, ce qui est dit, pour 35% de l'évaluation : les idées, l'approche, la réflexion, les exemples...
- La présentation, pour 15% de l'évaluation : respect du temps, la gestuelle, la tenue

#### **ARTICLE 6 : SÉLECTION DES CANDIDATS**

##### **Pré-sélection des candidatures**

Un responsable associatif dans le domaine de l'éloquence sélectionnera 10 candidatures dans chacune des deux catégories, parmi toutes celles reçues. Une liste complémentaire sera également établie pour pallier d'éventuels abandons.

En fonction du nombre et de la qualité des candidatures reçues, l'équipe organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier le nombre de candidats sélectionnés pour la finale.

L'ensemble des candidats sera informé des résultats de la pré-sélection par mail au plus tard 3 jours avant la finale.

#### **ARTICLE 7 : FINALE DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE**

##### **7-1 : Présentation de la plaidoirie avec les sujets choisis.**

Les candidatures retenues à l'issue de l'étape de pré-sélection sont invitées à présenter leur plaidoirie lors de la finale.

Lors de cette dernière, le présentateur annonce le nom du candidat, son prénom et le sujet sur lequel il argumentera avant de lancer le chronomètre au premier mot de son exposé.

La présentation devra être en cohérence avec celle réalisée lors de la phase de pré-sélection. Le non-respect entraînera la disqualification de la candidature.

L'ordre de passage sera communiqué en amont du concours.

##### **7-2 : Exposé pour la finale du concours d'éloquence**

Les candidats seront jugés sur la qualité de l'argumentation développée, leur force de conviction, le dynamisme de leur discours, ainsi que le respect du temps de parole.

L'exercice oratoire préparé doit durer **5 minutes sous forme libre**, : monologue, discours argumenté, ou toute autre forme d'expression orale en tenant compte de la bienséance et du respect d'autrui. L'exercice oratoire laisse la place à la créativité.

L'exposé doit répondre à la question du sujet (voir article 2 du présent règlement). Les candidats ont la possibilité de disposer de leurs notes pour l'exposé. Ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire. L'exposé ne doit pas être lu.

Les candidats disposent d'une feuille recto/verso A4 maximum pour leur exposé. Ils ne peuvent s'aider d'aucun autre accessoire.

## **ARTICLE 8 : LE JURY**

### **8-1 : Composition du Jury.**

Le jury sera composé de membres :

- Deux professionnels de la prise de parole en public
- Un représentant d'association
- Un représentant du service jeunesse

Le jury s'engage à respecter les critères de sélection établis dans le présent règlement.

### **8-2 : Délibération du jury**

Après délibération, le jury désignera les lauréats pour les deux catégories. En cas d'éventuels ex-æquo à l'issue de l'attribution des points pour le 1er prix, le jury statuera en se basant sur la 1ère vidéo transmise pour la pré-sélection des candidatures afin de départager les candidats.

Le jury est souverain dans la désignation des lauréats du concours. Les résultats du concours sont donnés après le passage de l'ensemble des candidatures, la remise des prix clôturant la finale.

Toute absence d'un candidat ou tout retard entraîne sa disqualification.

### **8-3 : Critères d'évaluation**

Afin d'évaluer les discours des candidats, le jury fondera sa décision sur les critères suivants :

- La qualité de l'expression orale. Ceci inclut le vocabulaire employé mais aussi l'intonation, l'aisance, l'expression, l'utilisation des supports écrits, la diction.
- La qualité de l'argumentation. Ceci inclut la capacité de convaincre mais aussi les idées, l'approche, la réflexion, les exemples, le respect du sujet, la clarté des propos.
- La présentation : Ceci inclut l'attitude face au jury, le respect de temps de parole et la gestuelle

Le jury est souverain en sa décision au terme d'une délibération secrète. Les candidats s'engagent à ne pas contester sa décision.

### **8-4 : Lots**

Un prix spécial sera remis à chaque gagnant dans chaque catégorie.

## **ARTICLE 9 : DROITS D'IMAGES ET D'AUTEURS**

En signant ce règlement, les candidats acceptent que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore, les vidéos ou encore les photos prises puissent faire l'objet d'une communication uniquement à des fins promotionnelles par les organisateurs.

## **ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS**

L'inscription au concours emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. L'équipe organisatrice se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des événements l'imposent et de modifier le présent règlement.

## **ARTICLE 11 : DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés et du règlement général européen sur la protection des données personnelles du 27 mai 2016, les candidats au concours d'éloquence disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Les données des candidats sont collectées et traitées dans le seul objectif de permettre une bonne organisation de la manifestation. Ces données seront conservées deux ans. Pour toute question concernant ces données, il convient de contacter le Délégué à la Protection des Données Personnes de la ville à l'adresse suivante : [dpo@bois-colombes.com](mailto:dpo@bois-colombes.com).

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le concours devrait être modifié, écourté ou annulé.

La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La signature de ce règlement implique l'acceptation pure et simple de celui-ci.